

Commune d'ESNEUX



Le 18/05/2021

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **27 mai 2021 à 20 heures** par visio-conférence et visible en direct sur la chaîne Youtube de la Commune

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. IILE- Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 21 juin 2021.
2. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021.
3. ECETIA INTERCOMMUNALE - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021.
4. RESA SA- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 JUIN 2021.
5. NEOMANSIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021.
6. AIDE - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021.
7. INTRADEL - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021
8. CILE - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021.
9. Règlement concernant l'octroi de subsides au secteur associatif afin de pallier les effets financiers du COVID sur celui-ci.

MOBILITÉ

10. Règlement complémentaire de roulage n°1, portant l'ensemble des mesures à caractère permanents instaurées sur les voiries communales à l'exception de la délimitation des zones d'agglomération englobant à la fois des voiries communales et régionales - version coordonnée au 29 avril 2021.

PATRIMOINE

11. Expropriation de la Gare d'Esneux - parcelle de terrain et bâtiment sis avenue de la Station 64 (4130 Esneux) d'une contenance de 831 mètres carrés, appartenant à la SA de droit public « SNCB ».
12. Bail emphytéotique sur le site de Beauregard.

AFFAIRES SOCIALES

13. Revu de la délibération du 28 janvier 2021 - Convention de partenariat du Plan de Cohésion Sociale avec le Planning Familial Ourthe-Amblève - Année 2021.

ENVIRONNEMENT

14. Convention particulière N° 1 relative à l'utilisation des supports du réseau de distribution d'énergie électrique du GRD pour la pose de caméras.

ENERGIE

15. Adhésion à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie.

FINANCES

16. CPAS - Comptes annuels de l'exercice 2020.

INFORMATIQUE

17. Mise en place, maintenance et gestion du système informatique dans un espace Cloud de la Commune et du CPAS d'Esneux (2022-2031) - 3P 1589 - Approbation des conditions et du mode de passation.

MARCHÉS PUBLICS

18. Marché conjoint - Egouttage et réfection des rues de Fêchereux et de la Résistance - 3P 1742 - Approbation des conditions et du mode de passation.
19. Travaux de réparations de voiries (rues Auguste Donnay, du Canal, Laide voie et Carrefour Fréson/Lieutenant) - 3P 1726 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

ENVIRONNEMENT

20. Convention cadre - module 2 - AIDE - Étude et réalisation de travaux de de mise à niveau de la station d'épuration de So-Hamay/Fontin - approbation.

SÉANCE HUIS-CLOS

CONTENTIEUX

1. Autorisation d'ester en justice : règlement collectif de dettes
2. Autorisation d'ester en justice : règlement collectif de dettes
3. Autorisation d'ester en justice : administration de biens

PERSONNEL

4. Mise en disponibilité pour maladie d'un ouvrier qualifié D2- statutaire

ENSEIGNEMENT

5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice maternelle dans les écoles communales (25p)

6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (6p)

Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK



La Bourgmestre,
Laura IKER

Laura Iker

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.